

E.A.R.L. : LE PIC
Monsieur BESSOU LAURENT
151 ROUTE DE BAYOR
46250 MARMINIAC

184

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5504

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 18/03/2025, et l'expertise définitive du 01/04/2025, concernant le dossier numéro 5504 sur la commune de MARMINIAC, je vous informe que la somme de 21,20 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Remises en état

Parcelle ou cadastre	Modalité	Surface (ha) ou nb heures	Barème (€/ha ou €/h)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
11	REM ETAT PRAIRIE ROULEAU	0,3300	40,05	Oui	2 %	12,96
18	REM ETAT PRAIRIE ROULEAU	0,2100	40,05	Oui	2 %	8,24

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

